



12658 - L'enseignement du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) à propos de la retraite pieuse

question

Je voudrais connaître l'enseignement du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) à propos de la retraite pieuse.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Son enseignement à cet égard était le plus parfait et le plus facile. Il a d'abord pratiqué cette retraite au cours des dix premières nuits du mois puis au cours de la deuxième décade dans le but de tomber sur la nuit du Destin. Et puis il a constaté que celle-ci se trouvait dans les dix dernières nuits. Depuis lors, il situait sa retraite dans cette période jusqu'à sa rencontre avec son Maître Puissant et Majestueux. Une fois, il a omis de pratiquer la retraite au cours des dix dernières nuits et l'a rattrapée au cours des dix premières nuits de Shawwal. (rapporté par Mouslim et par al-Boukhari).

Lors de l'année de sa mort, il effectua une retraite de 20 jours. (rapporté par al-Boukhari, 2040).

On dit en guise d'explication de cette donnée (exceptionnelle) que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) savait que sa vie allait atteindre son terme et, pour cela, il voulait multiplier les bonnes œuvres afin de montrer aux membres de sa communauté ce qu'il faut faire vers la fin de leur existence pour rencontrer Allah dans les meilleures conditions. On dit (aussi) que c'était parce que Gabriel l'écoutait réciter le Coran une fois pendant chaque Ramadan et que lors de l'année de sa mort, Gabriel lui a fait répéter la récitation deux fois. D'où lui serait venue l'idée de doubler la durée de sa retraite.

Une autre explication plus solide est qu'il doubla la durée de sa retraite cette année là parce qu'il



était en voyage l'année précédente. Ceci s'atteste dans un hadith rapporté par an-Nassaï (auteur de la présente version) et par Abou Dawoud et déclaré authentique par Ibn Hibban et d'autres d'après Ubay Ibn Kaab selon lequel : **le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) effectuait une retraite pieuse au cours des dix dernières nuits du Ramadan... Une fois, il voyagea et ne put observer la retraite. Au cours de l'année suivante, il effectua une retraite de 20 nuits** . Extrait de Fateh al-Bari.

Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) se faisait installer un abri semblable à une tente dans l'enceinte de la mosquée et il s'y isolait et s'orientait exclusivement vers son Maître Béni et Très Haut et restait ainsi jusqu'au terme de sa retraite.

Une fois, il effectua la retraite dans une tente turque (petite) et installa une natte à sa porte pour s'en servir de rideau ». (rapporté par Mouslim).

Dans Zad al-maad (2/90) Ibn al-Qayyim dit : « Tout ceci vise à effectuer la retraite pleinement, à la différence des ignorants qui transforment leur lieu de retraite en une assemblée de visiteurs où l'on se dispute la parole. Ce qui n'a rien à voir avec la retraite pieuse telle que pratiquée par le Prophète (bénédition et salut soient sur lui).

Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) restait à la mosquée et ne la quittait que pour aller satisfaire ses besoins humains. À ce propos Aïcha (P.A.a) dit : **Quand il effectuait la retraite pieuse, il ne revenait à la maison que pour satisfaire ses besoins humains** . (rapporté par Al-Boukhari, 2029 et par Mouslim (297). Une version de Mouslim précise **sauf pour les besoins humains** . c'est-à-dire l'urine et la défécation selon az-Zuhri.

Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) veillait à rester propre. C'est pourquoi il sortait sa tête vers la chambre d'Aïcha pour qu'elle la lui lavât et peignât. Al-Boukhari (2028) et Mouslim (297) ont rapporté d'après Aïcha (P.A.a) : **Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) tendait sa tête vers moi tout en s'étant retiré dans la mosquée. Et je la lui peignais, bien qu'ayant mes règles** . Une version d'al-Boukhari et Mouslim dit : **Je la lui lavais** .

L'expression **tardjil ash-Shaar** signifie peigner. Al-Hafiz a dit : **Le hadith indique qu'il est permis**



de se nettoyer, de se parfumer, de se laver, de se raser et de s'entretenir le corps. La majeure partie des ulémas pense que seuls les actes réprouvés dans une mosquée le restent pendant la retraite pieuse .

Quand le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) pratiquait la retraite pieuse, il ne se rendait plus au chevet des malades et n'assistait plus aux enterrements. C'était parce qu'il devait concentrer son attention sur ses entretiens avec Allah Très Haut et veiller à la réalisation de l'objectif de la retraite qui est de s'isoler des gens pour s'orienter résolument vers Allah Très Haut. Aïcha a dit : « La Sunna veut que celui qui effectue la retraite pieuse ne se rende pas au chevet d'un malade, ne participe pas à un enterrement, ne caresse pas une femme et ne couche pas avec elle et ne quitte pas sa place que pour une nécessité absolue. (rapporté par Abou Dawoud, 2473 et déclaré authentique par al-Albani dans Sahihi Abou Dawoud).

Dans Nayl al-awtar, Chawkani dit : **L'expression ne caresse pas une femme signifie: ne couche pas avec une elle .**

Certaines de ses épouses lui rendaient visite pendant sa retraite .Quand l'une d'elle le quittait, il la raccompagnait. Cela se passait dans la nuit. À ce propos, Safiyya, l'une de ses épouses raconta qu'elle était allée lui rendre visite pendant la retraite pieuse qu'il effectuait dans la mosquée au cours des dix dernières nuits du Ramadan. Et elle était restée avec lui pour un certain temps. Et quand elle voulait rentrer chez elle, le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) la raccompagna » (rapporté par al-Boukhari, (2035) et par Mouslim (2175).

En somme, le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) pratiquait la retraite pieuse avec facilité et en l'absence de tout excès de rigueur. Tout son temps était consacré au rappel d'Allah le Très Haut et à l'accomplissement des actes d'obéissance dans le cadre de la recherche de la nuit du Destin.

Voir Zad al-maad d'Ibn al-Qayyim, 2/90 ; al-i'itikaf nadhra tarbawiyya par Dr Abd Latif Balto